

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIERES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/810/006

Saint Blaise - Réglementant le stationnement au parking du cimetière

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du trail des Baous, il convient de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETONS

Article 1.

Afin de permettre l'organisation du trail des Baous le stationnement est interdit et réservé au parking du cimetière du samedi 16 mars 2024 – 16 heures au dimanche 17 mars 2024 – 6 heures.

Article 2.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique.

Article 3.

Conformément à l'article R. 221-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté

Article 4.

Ampliation sera adressée au demandeur, aux ASVP de la commune de Gattières, aux pompiers de Carros et à la gendarmerie ;

Fait à GATTIERES, le 19 janvier 2024

L'Adjoint au Maire
M. LUPI GRASSO

